



En amont du Compte Personnel de Formation (CPF), le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) représente le volet accompagnement de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
Désormais financée, la prestation dispose d'un nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 29 mars 2019.
Déploiement au 1er janvier 2020.

Contexte



Le cahier des charges du Conseil en Évolution Professionnelle version loi du 5 septembre 2018 a été publié au Journal officiel du samedi 30 mars 2019.
Les grands principes d'intervention sont conservés.
Comme prévu, l'offre de services est désormais organisée en deux niveaux :

- Accueil individualisé et adapté au besoin de la personne,
- Accompagnement personnalisé.

Public



Tout actif, quel que soit son statut et sans considération d'âge, de secteur d'activité ou de qualification.
Les étudiants et les retraités peuvent toujours y accéder, à condition d'occuper un emploi.

Finalité



Définition : Processus d'appui pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie de changement.

Objectifs visés : évolution professionnelle, insertion, développement des compétences, mobilité interne ou externe, reprise ou création d'activité, renforcement de l'employabilité, etc ...

Financement



La mobilisation du Compte en Evolution Professionnelle (entretien, conseil et accompagnement) est totalement gratuite.

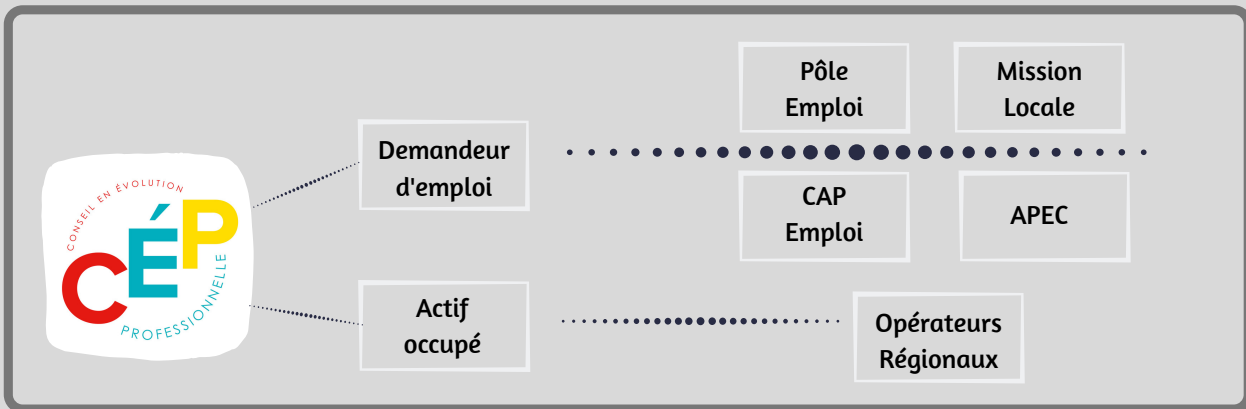


Quels Opérateurs ?

Pour les demandeurs d'emploi, les acteurs (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, APEC) restent chargés du conseil en évolution professionnelle de droit.

En revanche, pour les actifs occupés (salariés et travailleurs indépendants hors agents publics), des prestataires de CEP seront installés au 1er janvier 2020. Ces prestataires seront sélectionnés par appels d'offres de France compétences. De manière transitoire, les associations existant actuellement sous le nom de FONGECIF et les OPACIF nationaux poursuivent en 2019 leur activité de CEP.

2 Marchés distincts :



Conseil Renforcé



A noter

Vous souhaitez en savoir plus sur le C.E.P ?
N'hésitez pas à consulter le site www.mon-cep.org